COMMUNIQUER AUPRÈS DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES LES AVIS MÉDICAUX SOUS L'ÉGIDE DE LA PDP

Alizée PETITMANGIN
Responsable juridique, Docteur en droit de la Santé au travail – Ardennes Santé Travail, PROVAE, PST51, Reims Santé Travail – Charleville-Mézières

Introduction / Objectifs :

Face à l'augmentation des contestations des avis médicaux devant les Conseils de prud'hommes (CPH), les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) doivent renforcer leur communication avec les acteurs judiciaires.

Dans ce contexte, une matinée d'échanges a été organisée avec plusieurs CPH afin de présenter les missions des SPSTI, le cadre juridique d'intervention du médecin du travail et les enjeux de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).

Depuis le 1er janvier 2017, les conseillers prud'homaux statuent sur les contestations des avis médicaux, alors que ni le médecin du travail ni le SPSTI ne sont parties au litige.

Cette rencontre vise à clarifier les droits et obligations de chacun, à expliquer les fondements juridiques et médicaux des avis rendus et à favoriser une meilleure compréhension des objectifs de maintien en emploi.

Méthodologie :

- échanges entre le directeur du SPSTI, le président et le vice-président du CPH pour organiser la rencontre ;
- présentation des missions des SPSTI et du cadre juridique applicable : préconisations médicales, inaptitude, maintien en emploi, reclassement et dispense de reclassement ;
- analyse de cas concrets ayant donné lieu à contestation ;
- temps d'échanges avec les conseillers prud'homaux ;
- recueil des retours et enquête de satisfaction ;
- renouvellement des rencontres à la demande des CPH.

Résultats obtenus :

Les échanges ont permis d'analyser la manière dont sont rendus les avis médicaux au regard de l'objectif de maintien en emploi.

Les conseillers prud'homaux ont pu être sensibilisés aux contraintes juridiques et médicales pesant sur les SPSTI et à l'importance de solliciter le médecin expert.

Les premiers retours font état d'une évolution des pratiques et d'un dialogue renforcé entre les juridictions prud'homales et les SPSTI.

Discussion des résultats / Conclusion :

L'enquête révèle la satisfaction des conseillers prud'homaux et souligne l'importance de cette initiative face au manque de formation juridique en santé au travail et au manque de disponibilité du médecin inspecteur régional. Le support de présentation a été sollicité.

Cette expérience montre que le dialogue entre SPSTI et CPH constitue un levier efficace pour favoriser une meilleure compréhension des avis délivrés dans un objectif de maintien en emploi et de prévention de la désinsertion professionnelle.

Pour contacter l'auteur : alizee.petitmangin@ast08.fr